

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

• **ARTICLE 1 : Organisation**

CHAVIGNY, SAS au capital de 2.125.500 €, et ses filiales Colomat, Chavigny Matériaux, Chavigny Sanitaire, CMA Matériaux, ayant son siège social 74 route de Paris - BP 60070 - VENDÔME CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois, sous le numéro B 596 120 170 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 2 octobre 2014 au 18 octobre 2014 inclus (jusqu'à 23h59), deux jeux gratuits sans obligation d'achat avec tirages au sort intitulés « Le grand jeu 6 jours pour tout rénover » (ci-après le « **Jeu web** ») et le « **Jeu agence** »).

Le jeu web est accessible dans la page « Le grand jeu » du site Internet du groupe Chavigny (ci-après le « **Site Internet** ») à l'adresse www.groupechavigny.fr, 2 au 18 octobre 2014.

Le jeu agence est accessible en version papier, diffusé par les agences du groupe Chavigny sous forme de bulletin à l'occasion de l'opération 6 jours pour tout rénover du 13 au 18 octobre 2014.

• **ARTICLE 2 – Durée du jeu**

Le Jeu web débute le 2 octobre 2014 à partir de 00h00 et prendra fin le 18 octobre 2014 à 23h59.

Le Jeu agence débute le 13 octobre 2014 à partir de 00h00 et prendra fin le 18 octobre 2014 à 23h59. (Date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi.)

• **ARTICLE 3 - Participation**

3.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début des Jeux, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être majeure ;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Pour le volet jeu web spécifiquement:

- disposer d'un accès internet.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs, le personnel de la Société Organisatrice ainsi que des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Une seule participation par personne /foyer sur le site Internet et pour la version papier sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elles jugeront utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

participation. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

3.2. La participation aux Jeux se fait :

-Par internet d'une part, pour le Jeu web, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est ainsi accessible par le biais du site www.groupechavigny.fr via la page «Grand Jeu»

www.groupechavigny/grandjeu.fr (ci-après la « Page jeu web »).

-Sur papier, d'autre part, un bulletin « 6 jours pour tout rénover » Le grand jeu est diffusé par le groupe Chavigny et ses filiales, agences...et sur divers supports promotionnels.

Des urnes de dépôt seront mises à disposition dans les agences filiales du groupe Chavigny :

Adresses des 32 agences participantes (cf. tableau avec les coordonnées des agences)

AGENCES			
NOM	ADRESSE	CP	VILLE
Chavigny Ambimat	Route de Pernay	37340	Ambillou
Chavigny Matériaux	26 rue des Acacias	28330	Authon du Perche
Chavigny Matériaux	ZI St Julien - 1 rue du Pré aux Renards	37150	Bléré
Chavigny Matériaux	16 rue Jules Berthonneau	41000	Blois
Chavigny Matériaux	ZI Route de Chartres	28160	Brou
Chavigny Matériaux	1 rue René Barrier	28200	Châteaudun
Chavigny Sanitaire	1 rue René Barrier	28200	Châteaudun
Chavigny Matériaux	Etang Les Veaux	41700	Cour Cheverny
Chavigny Sanitaire	Etang Les Veaux	41700	Cour Cheverny
Chavigny Sanitaire	21 boulevard Lefauchaux	72000	Le Mans
Chavigny Matériaux	Rue du Docteur Jeulain	41800	Montoire sur le Loir
Chavigny Sanitaire	Rue du Docteur Jeulain	41800	Montoire sur le Loir
Chavigny Matériaux	ZI Le Grelettier	41140	Noyers sur Cher
Chavigny Sanitaire	Rue de Plaisance	41200	Romorantin-Lanthenay
Chavigny Matériaux	Route Nationale	28200	St Denis les Ponts
Chavigny Sanitaire	Le Bois des Plantes	37700	St Pierre des Corps
Chavigny Matériaux	Route de la Tuilerie	41100	Vendôme
Chavigny Sanitaire	5 route de la Tuilerie	41100	Vendôme
Chavigny Sanitaire	5 rue des Garbottières CS 1316	41000	Villebarou
Chavigny Matériaux	62 rue Marcelin Berthelot	41350	Vineuil
Cma Matériaux	La Loge	37190	Azay le Rideau
Cma Matériaux	17 rue de Saint Aignan	41400	Faverolles s/cher

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

Cma Matériaux	ZI Saint Lazare	37220	L'Ile Bouchard
Cma Matériaux	ZA La Bonne Dame	37240	Ligueil
Cma Matériaux	ZI des Gaudières	37390	Mettray
Cma Matériaux	Boulevard de l'industrie CS 30337	37530	Nazelles Négron
Cma Matériaux	Le Bois des Plantes	37700	St Pierre des Corps
Cma Matériaux	87 rue Descartes	37290	Yzeures sur Creuse
COLOMAT	La Coupure du Parc	37120	Chaveignes
COLOMAT	ZA de Champ Blanchard Rue des Plantes	49400	Distré
COLOMAT	13 place de l'Ancienne Gare	49700	Doué la Fontaine
COLOMAT	23 faubourg Saint Lazare	86200	Loudun

3.3. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée des Jeux (même nom, même adresse email) pour Jeu web sur Internet et une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email) pour le jeu agence sur papier via le flyer dédié. Une personne pourra donc cumuler une participation sur Internet via la page « grand Jeu » et une participation sur papier via le flyer « grand jeu 6 jours pour tout rénover ».

• ARTICLE 4 - Principe du Jeu

4.1 - Pour Participer au Jeu Agence via le bulletin de participation,

Chaque personne devra, entre le 13 octobre 2014 (à partir de 00h00) et le 18 octobre 2014 (23h59) inclus:

Etape 1 : Accéder au jeu Agence

- Retirer le bulletin de participation soit :

- ⇒ Sur les lieux de diffusion dans les agences du Groupe Chavigny participantes.
COLOMAT, Chavigny Matériaux, Chavigny Sanitaire, CMA Matériaux
- ⇒ Sur le site internet www.groupechavigny.fr/grandjeu.fr et l'imprimer
- ⇒ Sur les supports promotionnels suivants : Catalogue Atouts Solutions et les 'Sacs à Baguettes'

Etape 2 : Remplir le bulletin papier

- Compléter le bulletin intégralement et renseigner les informations demandées nom/prénom/adresse/email... et le déposer dans les urnes destinées à cet effet sur les agences participantes.

- Si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, sa participation au jeu sera invalidée et il ne participera pas au tirage au sort.

Etape 3 : Prendre connaissance du règlement du jeu

- Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet www.groupechavigny.fr pendant toute la durée du Jeu.

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

4.2-Pour Participer au Jeu sur Internet via la Page grand jeu,

Chaque personne devra, entre le 2 octobre 2014 (à partir de 00h00) et le 18 octobre 2014 (23h59) inclus:

Etape 1 : Accéder au grand jeu

- se rendre sur le site Internet www.groupechavigny.fr

- se rendre sur la page grand jeu sur Site Internet : www.groupechavigny/grandjeu.fr

Etape 2 : Remplir le formulaire de la page

-compléter le formulaire en précisant nom/prénom/adresse/email puis valider.

-Si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, sa participation au jeu sera invalidée et il ne participera pas au tirage au sort.

Etape 3 : Prendre connaissance du règlement du jeu

-Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet www.groupechavigny.fr pendant toute la durée du Jeu.

• **ARTICLE 5 - Tirage au sort**

A la fin de l'opération, **2 tirages au sort** seront effectués dans le mois suivant la clôture du Jeu

5.1 : Jeu Web sur Internet

Le premier tirage au sort du jeu web sera effectué par le Groupe Chavigny entre le 1^{er} et le 30 novembre 2014 au plus tard parmi les participants du jeu web sur la page grand jeu du site Internet ww.groupechavigny.fr ayant rempli correctement le formulaire. (Tout bulletin non renseigné correctement sera considéré comme nul)

5.2 : Jeu Agence BTB (Professionnels) et BTC (Particuliers)

Le second tirage au sort sera effectué entre le 1^{er} et le 30 novembre 2014 au plus tard, sous contrôle de huissier parmi les participants du jeu agence sur papier via le bulletin de participation « 6 jours pour tout rénover, Le Grand Jeu ! » ayant rempli correctement le formulaire. (Tout bulletin non renseigné correctement sera considéré comme nul)

Les personnes tirés au sort, seront désignées gagnantes et pourront être accompagnées de la personne majeure de leur choix. (Ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

• ARTICLE 6 - Dotations

Les dotations pour les gagnants Professionnels ou Particuliers majeurs seront les suivants :

Pour **le Jeu Agence** via le bulletin « 6 jours pour tout rénover » Le Grand Jeu ! :

- **1^{er} lot** : 1 Twingo Live d'une valeur de 11 000 € TTC,
- **2^{ème} lot** : 1 Trottinette électrique AEG d'une valeur de 599 € TTC
- **3^{ème} lot** : 1 Perceuse Bosch GSR 18 V-EC d'une valeur d'une valeur de 537 € TTC
- **Du 4^{ème} au 6^{ème} lot** : 3 AUDITS ENERGETIQUES d'une valeur unitaire de 450 € TTC
- **7^{ème} lot** : 1 IPAD Mini d'une valeur de 299 € TTC,
- **8^{ème} lot** : 1 IPOD TOUCH 16 GB white d'une valeur de 200 € TTC,
- **9^{ème} lot** : 1 Mini Frigo Milwaukee d'une valeur de 129 € TTC,
- **10^{ème} lot** : 1 BBQ OneTouch Weber d'une valeur de 99 € TTC,

Les dotations pour les gagnants Professionnels ou Particuliers majeurs seront les suivants :

Pour **le Jeu web sur Internet** via le site Internet sur www.groupechavigny.fr :

- **1^{er} lot** : 1 WEEK END BIEN ETRE pour 2 personnes à Quiberon, Biarritz ou Porticcio d'une valeur de 625 € TTC
- **2^{ème} lot** : 1 Perceuse Bosch GSR 18 V-EC d'une valeur d'une valeur de 537€ TTC
- **3^{ème} et 4^{ème} lots** : 2 AUDITS ENERGETIQUES d'une valeur unitaire de 450 TTC
- **5^{ème} lot** : 1 BBQ OneTouch Weber d'une valeur de 99 TTC

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

La dotation mise en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose, et notamment ne sont pas inclus les éventuels frais d'hébergement et/ou de transport permettant l'accès aux lieux.

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

- **ARTICLE 7 - Information des Gagnants et remise des lots**

Le Gagnant recevra une notification de son gain, envoyée directement à l'adresse email communiquée lors de sa participation. Il devra répondre au mail reçu en fournissant son adresse postale complète et son numéro de téléphone dans les huit jours suivant le mail qui leur aura été envoyé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice contactera le gagnant par téléphone afin de convenir des dates à retenir pour profiter de son lot. Les confirmations de réservations seront transmises par email à l'adresse communiquée et/ou expédiées à l'adresse postale fournie dans un délai maximum de 15 semaines après la fin du jeu.

A défaut d'une réponse reçue de la part du Gagnant dans les conditions susvisées après écoulement des huit jours, le lot pourra être réattribué au moyen d'un tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des Participants ayant dûment validé leur participation et n'ayant pas été précédemment tirés au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte y compris le numéro de téléphone sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit ne pas informer les Participants qui n'auront pas été tirés au sort par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lots mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente.

- **ARTICLE 8 - Droit à l'image**

Les Gagnants sont informés que, dans le cadre de leur participation aux jeux Agence et Internet, des photographies et/ou vidéos des Gagnants seront effectuées lors de la remise des dotations. La Société Organisatrice se donne le droit de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins publicitaires ou de communication interne dans le cadre de la communication relative au Jeu et à ses suites, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, etc...) sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

A ce titre, chaque Gagnant s'engage, en participant au Jeu, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne, à ce que leur image (nom, prénom, image, voix et tous les attributs constituant leur personnalité, ensemble ou séparément) puisse être captée, filmée, photographiée, fixée et reproduite par la Société Organisatrice à titre gracieux et exclusif dans les conditions visées ci-dessus, par la Société Organisatrice, en vue d'une diffusion au public pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la première diffusion de leur image et cède à ce titre expressément à la Société Organisatrice tous les droits y afférents.

En conséquence, chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne, contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

- **ARTICLE 9 – Autorisation**

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

- **ARTICLE 10 - Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur la Page grand jeu sur www.groupechavigny.fr et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

- **ARTICLE 11 - Dépôt et consultation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, déposé chez un huissier de justice :

**Maître François LEFEBVRE Huissier de Justice,
2, rue du Colombier, 2^{ème} étage, BP 11553,45005 ORLEANS Cedex 1
francois-lefebvre45@wanadoo.fr
Téléphone : 02.38.81.05.07 / Télécopieur : 02-38-53-64-90**

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet www.groupechavigny.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est disponible sur demande postale. Il peut être obtenu sur simple demande en écrivant avant le 17 octobre 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après « l'Adresse du Jeu »):

GROUPE Chavigny – Pôle Distribution
Service de la Communication – Le Grand jeu
ZI DES POUJEAUX – BOULEVARD DE L'INDUSTRIE
CS 30337 – 37530 NAZELLES-NEGRON

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite, à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que l'Adresse du jeu ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement sera reportée d'autant.

• **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. A l'exception des participants ayant coché dans le formulaire jeu web ou le formulaire du bulletin jeu agence : J'accepte de recevoir des messages à caractère commercial de la part du groupe Chavigny et de ses partenaires ; qui de fait autorise la société organisatrice à utiliser ses coordonnées pour l'envoi de messages à caractère commercial.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

GROUPE Chavigny – Pôle Distribution
Service de la Communication – Le Grand jeu
ZI DES POUJEAUX – BOULEVARD DE L'INDUSTRIE
CS 30337 – 37530 NAZELLES-NEGRON

L'exercice par un Participant de son droit de radiation des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur le site www.groupechavigny.fr. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit aux Sociétés Organisatrices à l'Adresse du Jeu.

• **ARTICLE 13 - Responsabilités**

13.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le Site et/ou la Page du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou à la Page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

13.3 La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site et/ou à la Page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

13.4 La Société Organisatrice fera les meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page du Jeu à partir du Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

13.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

- **ARTICLE 14- Loi applicable et juridiction**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.

Règlement du jeu

JEU 6 JOURS POUR TOUT RENOVER

- **ARTICLE 15 - Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

- **ARTICLE 16 - Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans leurs systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.